

REGLEMENT INTERIEUR/YOGA BRESSOLLES

Le règlement a pour objectif de préciser les règles lors des séances de YOGA ; l'objet est de favoriser la pratique et la connaissance du yoga auprès des pratiquants lors de cours réguliers ou de stages.

Découverte :

Afin de découvrir le Hatha yoga il est possible de participer à une séance gratuite.

Inscription :

Chaque année, le/la pratiquant(e) remplit un formulaire d'inscription daté et signé où il/elle reconnaît avoir lu et accepté le règlement intérieur. Le nombre d'inscriptions est limité à 20 afin de garantir la qualité de l'enseignement.

Cours :

Le cours a lieu chaque mercredi de 18h à 19h. La période d'activité est de septembre à fin juin. Il n'y aura pas de séance durant les jours fériés ni durant les vacances scolaires sauf exception, pour récupérer une éventuelle annulation de cours.

Une séance peut être annulée en cas d'absence du professeur ou en cas de force majeure (intempéries, indisponibilité de la salle...) Dans la mesure du possible, la séance sera reportée. Les pratiquants(es) seront prévenus par messagerie internet.

Règles de convivialité :

Il est recommandé d'arriver 10 minutes avant le début des séances afin de s'installer et de se préparer intérieurement à sa pratique.

Les chaussures sont déposées dès l'entrée dans la salle.

Toute séance commence à l'heure, en cas de retard, il est demandé de s'installer discrètement.

Une séance de yoga est un moment privilégié avec vous-même mais aussi avec les autres. Le silence est souhaitable pendant toute la durée du cours. Merci d'éteindre les portables.

Le groupe de pratiquants se doit de respecter les lieux mis à sa disposition.

Matériel :

Chaque pratiquant doit apporter son propre tapis de sol.

Une tenue confortable est nécessaire et une petite couverture est conseillée pour la relaxation finale.

Cotisation :

Pour participer aux séances de yoga, chaque pratiquant(e) doit s'acquitter lors de son inscription d'une cotisation annuelle de 180 euros, possibilité de régler en 3 chèques de 60 euros qui seront encaissés mi-octobre 2024, mi-novembre 2024 et mi-février 2025 pour 30 cours, de septembre 2024 à juin 2025.

Le montant de la cotisation est fixé chaque année. Aucun remboursement de la cotisation n'est possible.

Responsabilité :

La professeure n'est pas responsable des pertes ou vols d'effets personnels et n'autorise aucun(e) pratiquant(e) à utiliser les adresses courriel des autres pratiquant(e)s.

Modification du règlement intérieur :

Le règlement intérieur est établi chaque année. Il est mis à disposition en mairie.

DATE ET SIGNATURE (lu et approuvé) :